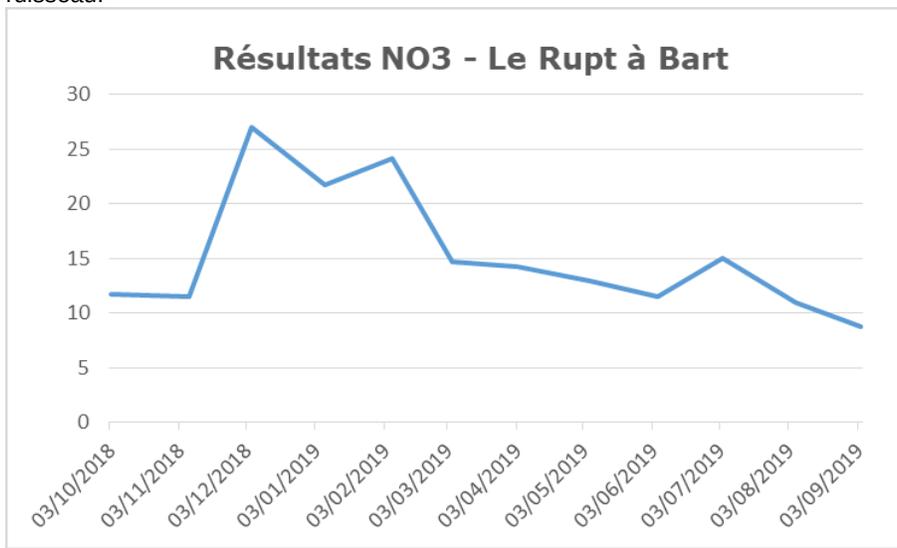
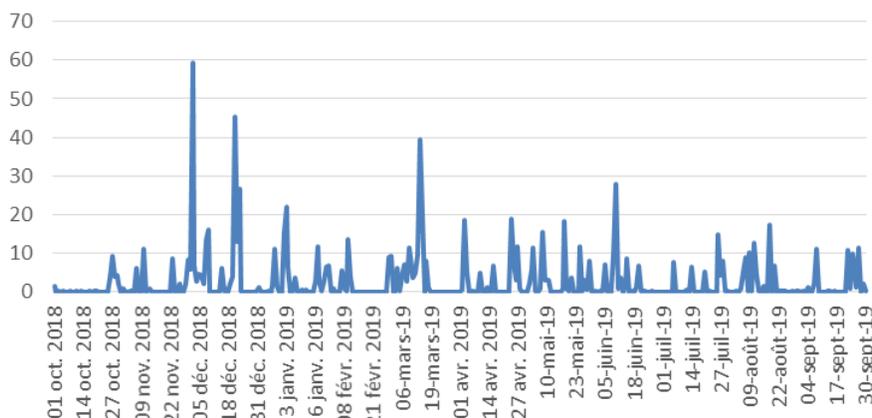


**Chambre interdépartementale d'agriculture du Doubs-Territoire de Belfort –
FRDR10948 – Ruisseau le Rupt**

Type de masse d'eau	ESU
Code masse d'eau	FRDR10948
Nom masse d'eau	Ruisseau le Rupt
Station de la mesure ayant conduit au projet de zonage et code de la station de mesure	Le Rupt à Bart P90 = 24,2 mg/l
Nombre de communes proposées au classement V1	13
Liste des communes proposées au classement (NB : indiquer avec « * » les communes proposées au titre d'une autre masse d'eau)	Aibre, Allondans, (Arcey), Désandans, Dung, Échenans, Issans, Laire, Le Vernoy, Présentevillers, Raynans, Sainte-Marie, Saint-Julien-lès-Montbéliard, Semondans
Type d'argumentaire (NB : cocher la ou les cases concernées : <input checked="" type="checkbox"/>)	<input type="checkbox"/> Compartimentation de la masse d'eau souterraine pour circonscrire la zone contaminée <input checked="" type="checkbox"/> Origine non agricole certaine de la pollution (pollution ponctuelle d'origine domestique, autre) – Origine : Pollution domestique avérée (à établir par des éléments objectifs détaillés). <input type="checkbox"/> Absence de contamination par les nitrates d'origine agricole pour les secteurs dont l'occupation des sols est majoritairement urbaine, forestière ou avec une SAU très faible <input type="checkbox"/> Autre : argumentaire à préciser
Communes dont le retrait du classement est proposé	A compléter (facultatif) – NB : certaines communes peuvent rester classées au titre d'autres masses d'eau.
Argumentaire pour modifier le projet de classement soumis à concertation	<p>Le bassin du Rupt est un bassin forestier et agricole avec une urbanisation moyenne et avec un taux de prairies dans la SAU relativement important. La surface concernée sur le département de la haute Saône est faible (160 ha de SAU). Caractéristiques : 36,2 % de SAU, 0,77% de la surface totale du bassin versant urbanisé, 45,5 % de prairies dans la SAU et seulement 5,4% de la SAU en cultures de printemps.</p> <p>Les villages concernées sont tous traversés dans leur partie urbanisée par le ruisseau.</p>



Pluviométrie Montbéliard 01/10/2018 - 30/09/2019

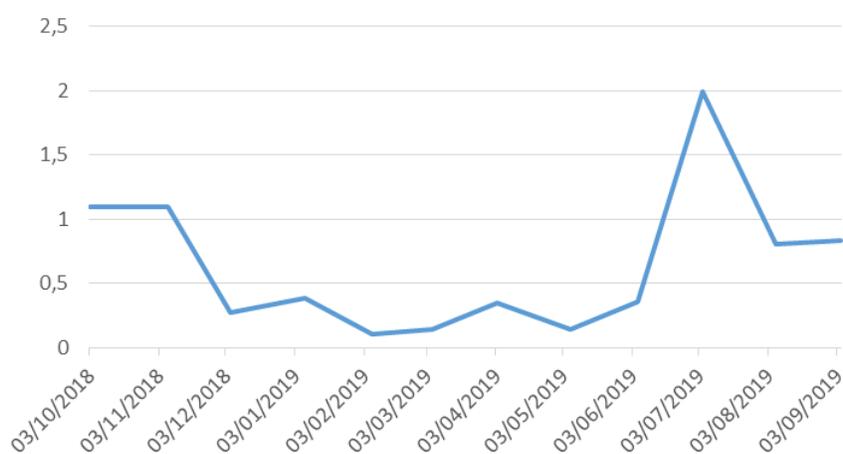


Le pic est lié principalement à des nitrates agricoles lessivés suite au redémarrage de la minéralisation à l'automne et l'hiver 2018/2019 mais le bruit de fond est déjà voisin de 10.

L'origine des nitrates est majoritairement d'origine autre qu'agricole pour les raisons suivantes :

- La SAU ne représente qu'un tiers (36,2%) de la surface totale du bassin versant
- Les cultures de printemps (donc le risque de sols nus en hiver) ne représentent que 5,4% de la SAU.
- Les ouvrages d'assainissement collectifs n'assurent pas une élimination des nitrates d'origine humaine, la station d'épuration de Dung notamment d'une capacité de 2500 EH en boues activées rejetée directement dans le Rupt, et elle est proche de la station de mesure de Bart.

Résultats P-PO4 - Le Rupt à Bart



Le P90 du phosphore est supérieur à 1mg/l ce qui est signe d'une mauvaise qualité de l'eau sur ce paramètre, compte tenu de l'échelle la courbe est des valeurs très élevées observées, la courbe apparaît moins en « dents de scie » mais malgré tout plusieurs pics sont observés, sans lien direct avec des risques de lessivage agricoles.

Sur les communes de Sainte Marie et Le Vernoy, une approche à la section cadastrale permettrait d'exclure des parties des communes non concernées par la masse d'eau du Rupt.

La commune d'Arcey ne figure pas dans la liste des communes retenues.

Seules 2 mesures supérieures à 18 mg/litre déclassent l'ensemble de la masse d'eau.

En conséquence, nous demandons en premier lieu, un déclassement des communes concernées par la masse d'eau et le cas échéant un zonage à la section cadastrale.

Pièces jointes (courrier, note, ...) : Cartes de la communes

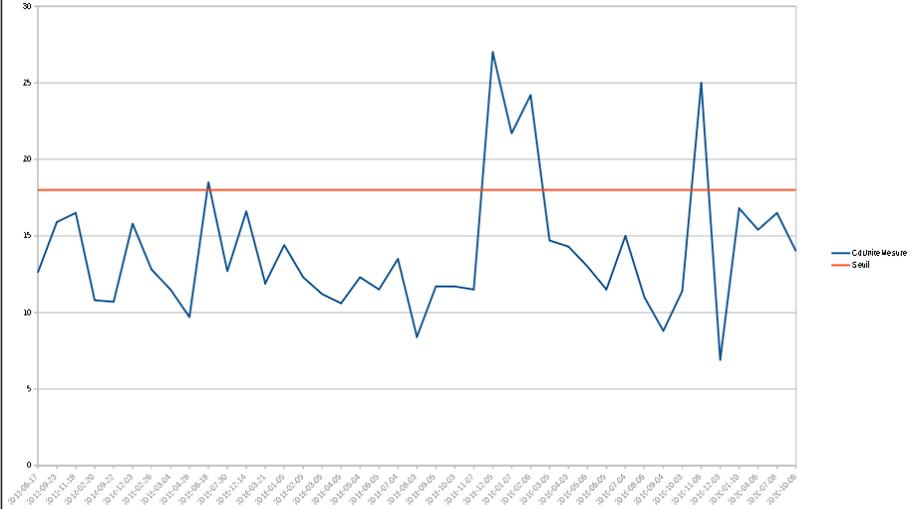
Synthèse retenue par la DREAL de bassin

Le bassin versant du Rupt est proposé au classement au regard de la valeur du P90 (24,2 mg/l) dépassant le seuil de 18 mg/l.

Il est rappelé que le code de l'environnement (art. R211-77) prévoit le classement des masses d'eau en prenant en compte la qualité du milieu uniquement et non en fonction de l'occupation des sols.

L'analyse des données disponibles montre des dépassements récents, qui sont de plus en plus nombreux à partir de décembre 2018. Au total, 5 dépassements sur 41 mesures sont constatés :

- 3 dépassements sur 12 analyses durant la 7ème campagne (valeur maximale : 27 mg/l) ;
- 1 seul dépassement en 2015 (18,5 mg/l)
- 1 dépassement postérieur à la 7ème campagne, en novembre 2019 (25 mg/l).



Les trois systèmes d'assainissement collectif du bassin versant ne présentent pas de dysfonctionnement particulier. L'agglomération de Désandans traite spécifiquement l'azote pour atteindre les prescriptions qui lui sont imposées par le classement en zone sensible à l'eutrophisation.

A noter sur le bassin du Rupt, la présence du captage prioritaire de la Beaumette sur la commune d'Issans et dont la zone de protection est intégrée au zonage proposé. La masse d'eau souterraine sous-jacente (FRDG178 – *Calcaires jurassiques septentrional du Pays de Montbéliard et du nord Lomont*) est également proposée au classement avec une compartimentation autour du bassin versant du Rupt.

Ces éléments justifient la proposition de classement de la masse d'eau FRDR10948 – Le Rupt et de l'ensemble des communes qui intersectent son bassin versant.
La proposition de classement de cette masse d'eau est donc maintenue.